



# CHARTRE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE CHAMPIGNEULLES

## ARTICLE 1

L'arbre est un être vivant, servant à agrémenter les espaces urbains et naturels de la Ville.

Nous l'avons reçu et nous devons le transmettre aux générations futures.

Il doit être planté et entretenu de façon à ce qu'il puisse croître librement, en générant un minimum de gène et un maximum d'agrément le plus longtemps possible.

## ARTICLE 2

Afin de connaître le patrimoine arboré, il est nécessaire d'avoir effectué un inventaire et de le maintenir à jour.

## ARTICLE 3

L'implantation des arbres sera faite en fonction des clauses du fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales, joint en annexe, articles N.2.3.4. à N.2.3.5. Entre autre, tout arbre sera implanté dans une fosse comprenant un minimum 8 m<sup>3</sup> de terre végétale.

Il sera suivi pendant 3 ans au niveau de l'arrosage, des tuteurs et des liens.

Il devra bénéficier d'une protection mécanique du tronc.

## ARTICLE 4

### Entretien des arbres :

On s'efforcera de pratiquer un entretien raisonné des arbres en favorisant :

- La lutte biologique intégrée uniquement en cas de force majeure.
- La végétalisation des pieds d'arbre.
- La taille douce et raisonnée en recyclant les produits de taille.
- La mise en œuvre des avancées technologiques et scientifiques au service de l'arbre.

## CHARTRE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE CHAMPIGNEULLES



### Et en évitant :

- Les produits phytosanitaires.
- Les tailles sévères.
- Les pollution et dégradation de l'environnement de l'arbre et de l'arbre lui-même (lors de travaux, en particulier).

## ARTICLE 5

Tous travaux neufs en terrassement, à proximité d'arbres en place, dans le périmètre de son système racinaire, feront l'objet d'une attention particulière.

## ARTICLE 6

La ville s'engage à renouveler les arbres enlevés, en implantant des essences parfaitement adaptées au climat lorrain.

## ARTICLE 7

### Communication :

Les opérations d'élagage et d'abattage feront l'objet d'une communication auprès des administrés, afin d'informer le public sur le respect de la charte, de l'intérêt de la ville pour les arbres et de les inciter à respecter eux-mêmes la charte.

## ARTICLE 8

Les arbres remarquables :

Inventoriés et identifiés dans les documents d'urbanisme, ils feront l'objet d'une attention particulière en matière de taille et d'entretien.

Un espace vital leur sera réservé.

## ARTICLE 9

La ville s'engage à appliquer une gestion durable pour l'ensemble des zones boisées et naturelles, appartenant à la commune.

## CHARTRE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE CHAMPIGNEULLES



### ARTICLE 10

Gestion spécifique aux arbres du Parc :

Celle-ci sera établie en fonction des recommandations de l'Inspecteur des sites, en respectant le plan de gestion qui aura été validé, en vue d'une écocertification.

### Annexes particulières :

- Parc,
- Z.N.I.E.F.F.,
- Arbres de la Ville,
- Coulée verte
- Clauses du fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales, articles N.2.3.4. à N.2.3.5.